

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00342

Numéro SIREN : 817 382 864

Nom ou dénomination : 54 CAVAINAC

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2017 sous le numéro de dépôt 122474



1712907201

DATE DEPOT :	2017-12-06
NUMERO DE DEPOT :	2017R122474
N° GESTION :	2016B00342
N° SIREN :	817382864
DENOMINATION :	54 CAVAINAC
ADRESSE :	141 rue de l'Université 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2017/09/29
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

DB 19.9.17 . DN

54 CAVAIGNAC
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
141 rue de l'université 75007 PARIS
817 382 864 R.C.S PARIS

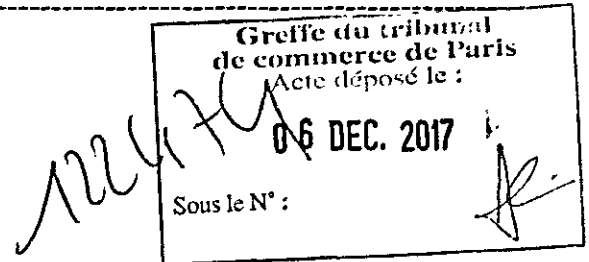
163342

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 29 septembre à 16 heures,

Au siège de la Société,



L'associée unique de la Société par actions simplifiée 54 CAVAIGNAC au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 141 rue de l'Université 75007 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro RCS 817.382.864, a dressé le présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques LE BARAZER, Président de la société, qui accepte ses fonctions.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'associée unique, la SAS CORADE, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, est valablement représenté.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau du président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire
- Le texte des résolutions proposé à l'approbation de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

3LB

En la forme extraordinaire :

- Continuation de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités

En la forme ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions – Quitus à donner à la Gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport du président.
La discussion est ouverte.

L'associée unique a pris les décisions suivantes :

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE REUNIE EN LA FORME EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION : DECISION DE CONTINUER LA SOCIETE

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de – 297.021 € pour un capital de 1 000 €, décide la continuation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

SECONDE RESOLUTION : POUVOIR

L'associée unique confère tous pouvoirs à Jacques LE BARAZER à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE REUNIE EN LA FORME ORDINAIRE :

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat déficitaire d'un montant de (297.021 €) (deux cent quatre-vingt-dix sept mille euros et vingt et un centimes).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non-déductibles des bénéfices.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L227-10 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

L'Associée unique, après avoir entendu le rapport spécial du Gérant, constate qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

La collectivité des associés constate qu'à la clôture de l'exercice 2016 :

le résultat de l'exercice se traduit par un déficit d'un montant de (297.021 €) (deux cent quatre-vingt-dix sept mille euros et vingt et un centimes).

La collectivité des associés décide d'affecter en totalité au compte report à nouveau la somme de - 297.021 euros qui de la somme de 0 euros se trouve porté à la somme de - 297.021 euros.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'associée unique donne tout pouvoir à Monsieur Jacques LE BARAZER afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 15 des statuts, pour servir et valoir ce que de droit.

SAS CORADE

Représentée par Monsieur Jacques LE BARAZER

le 02/11/2017

